

# LES CONSEILLERS GENERAUX COMMUNISTES AU SERVICE DE LA POPULATION LABORIEUSE DE LEUR CANTON

**L** E 4 juin 1961, les électeurs de La Seyne, Six-Fours et Saint-Mandrier désigneront leur représentant au Conseil Général.  
Voilà 6 ans, le 17 avril 1955, la majorité d'entre vous avez fait confiance à notre camarade T. Merle, de La Seyne.  
Cette confiance a-t-elle été justifiée par le travail accompli au Conseil Général par T. Merle ? Nous le pensons. Et, dans les lignes qui suivent, en vous présentant un résumé de l'action menée par T. Merle au sein de l'assemblée départementale, nous allons essayer de vous faire partager notre opinion.

## L'importante question de l'eau dans le Var

Une question a dominé le Conseil Général durant le mandat qui s'achève : **DONNER AU DEPARTEMENT DU VAR L'EAU QUI LUI MANQUE POUR ASSURER ENCORE DAVANTAGE SON DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, AGRICOLE ET TOURISTIQUE.**

Pour ce faire, deux projets étaient prévus : **LE BARRAGE DE MALPASSET**, pour l'est du département ; **LE CANAL DE PROVENCE**, pour l'ouest du département, donc pour le canton de La Seyne.

Qu'est-il advenu de ces deux projets ? Hélas ! le barrage de Malpasset a cédé sous la pression des eaux, emportant des vies humaines et créant des sinistres matériels importants. Le canal de Provence n'a reçu aucun commencement d'exécution à ce jour, malgré toutes les promesses.

En ! bien, au cours des nombreux débats relatifs à ces deux questions vitales, au nom du Parti Communiste Français et au nom des populations du canton de La Seyne, il n'est pas exagéré de dire que T. Merle a vu clair et juste, qu'il a apporté des solutions valables ; que les conseillers généraux socialistes et U.N.R. se sont trompés constamment ou qu'ils se sont laissés tromper constamment, ce qui a conduit au même résultat : l'adduction d'eau potable et l'irrigation pour notre département sont ou compromises, ou renvoyées aux calendes grecques.

Jugez-en vous-mêmes par quelques extraits des séances du Conseil Général.



Toussaint MERLE, Conseiller Général de La Seyne.

## LA DEFENSE DE LA CLASSE OUVRIERE

**D** E 1955 à ce jour, T. Merle s'est efforcé de poser au Conseil Général une question qui, d'ordinaire, n'y était pas débattue : la défense de la classe ouvrière varoise. C'est ainsi que le 9 décembre 1955, posant une question écrite à M. le Préfet à propos de la violation des lois sociales dans le département du Var, notre élu précisait l'idée qui allait le guider pendant 6 ans :

« Nous avons entendu à différentes reprises au début de nos sessions ordinaires, des exposés de vous-même, M. le Préfet, et de M. le Président et, à chaque fois, il s'en est dégagé l'idée générale suivante : le département du Var est un département touristique, un département agricole ; mais s'il est vrai qu'il ne faut pas nier l'intérêt du Tourisme, si on peut encore moins nier l'intérêt agricole, le

département du Var est aussi un département industriel qui a une classe ouvrière importante qui, à notre avis, devrait prendre de plus en plus dans les rapports que présente le Président du Conseil Général, à l'ouverture des sessions.

Il faut que nous donnions une même place à cette classe ouvrière que celle accordée à la paysannerie... Ce n'est un secret pour personne dans ce Conseil Général, que les lois sociales sont arrachées au patronat par des travailleurs et que, le plus souvent, une fois arrachées et acceptées de force, on fait tout, du côté du patronat, pour les violer.

Tout à tour, respect des horaires, défense des comités d'entreprises, licenciements arbitraires, droits des délégués ouvriers, majoration légale des heures supplémentaires, emploi des C.R.S. contre les travailleurs en lutte, salaire minimum interprofessionnel garanti... frent l'objet d'interventions multiples, sérieuses de la part de T. Merle.

Il en fut de même pour la création d'un fonds départemental de chômage que ni M. le Préfet, ni la majorité du Conseil Général ne voulurent jamais accepter.

De même T. Merle, dès décembre 1956 et jusqu'à la fin de ce mandat qui s'achève intervint en faveur de la jeunesse à la recherche d'un métier. Il démontra comment, souvent, sont violés les contrats d'apprentissages qui lient le patron à l'apprenti. Il explique, à maintes reprises, la pauvreté de l'enseignement technique dans le département ; l'insuffisance notable des centres d'apprentissage en déclarant notamment, à ce sujet :

« Pour avoir un centre d'apprentissage il faut le justifier par un marché possible du travail. Mais, ce n'est pas l'intérêt

## LE CANAL DE PROVENCE

Il devrait conduire l'eau de Fontaine-l'Evêque et du Verdon jusque sur la côte varoise, c'est-à-dire de Saint-Cyr à Saint-Mandrier, en passant par Bandol, Sanary, Six-Fours, Ollioules, La Seyne.

Là encore, les débats de l'assemblée départementale font apparaître que si T. Merle avait été écouté, le canal de Provence aurait dépassé le stade du projet. Car il en est toujours à ce stade après des années de discussions, de manœuvres, de réculs.

Tout commença le 24 MARS 1956. Ce jour-là, le Conseil Général avait à décider qui réaliserait le projet. La majorité proposait la **CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AVEC LES CAPITALISTES.**

T. Merle, au nom du Parti Communiste, proposait la **CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE EN EVITANT LE CONCOURS DES CAPITALISTES.** Le conseiller général S.F.I.O. Escudier, aujourd'hui député U.N.R., proposait en ces termes la thèse de la majorité :

d'économie mixte, qui est un organisme disposant de beaucoup de souplesse, il paraît beaucoup plus facile d'atteindre le but que vous envisagez.

**A QUOI T. MERLE REPLIQUAIT LE MEME JOUR EN DEFENDANT LE SYNDICAT MIXTE :**

« En tout cas il est clair que la possibilité de créer des syndicats mixtes a été considérablement ces groupements financiers, toutes ces grandes sociétés concessionnaires du fait que les projets sur le Verdon pouvaient leur échapper, pouvaient être exécutés par plusieurs départements, pouvaient être par la suite exploités en régie départementale. Leur but, alors, a été de tout faire pour empêcher cela, pour empêcher que les bénéfices, pas tellement des travaux, mais de l'exploitation qui suivra, leur échappent. »

Tous les conseillers généraux S.F.I.O. et U.N.R. optèrent pour la création de la société d'économie mixte, qui devait permettre « d'aller vite » !!! 5 ans après, rien n'a été fait ! T. MERLE

n'y allait pas de main morte ! on s'exclamant :

« Je dis bien haut à « Provençal » et « République » écrivez que l'eau va couler dans nos régions. Je ne le dis pas au « Petit Varois » qui ne l'annoncera certainement pas ».

Enfin le sénateur **BALESTRA** allait jusqu'à s'écrier :

« Et pour conclure, puisse cette journée de session être une journée historique qui restera gravée sur le registre des délibérations pour les générations futures ».

**T. MERLE, en conclusion, mettait un terme à cette « jole », à ces « félicitations » en repasant une question, la principale, à laquelle il ne fut jamais répondu :**

« En tous cas, la question que j'ai posée et à laquelle il n'a pas été répondu est la suivante : De quelle somme disposons-nous au plan actuel pour ces travaux ? J'aimerais être renseigné ».

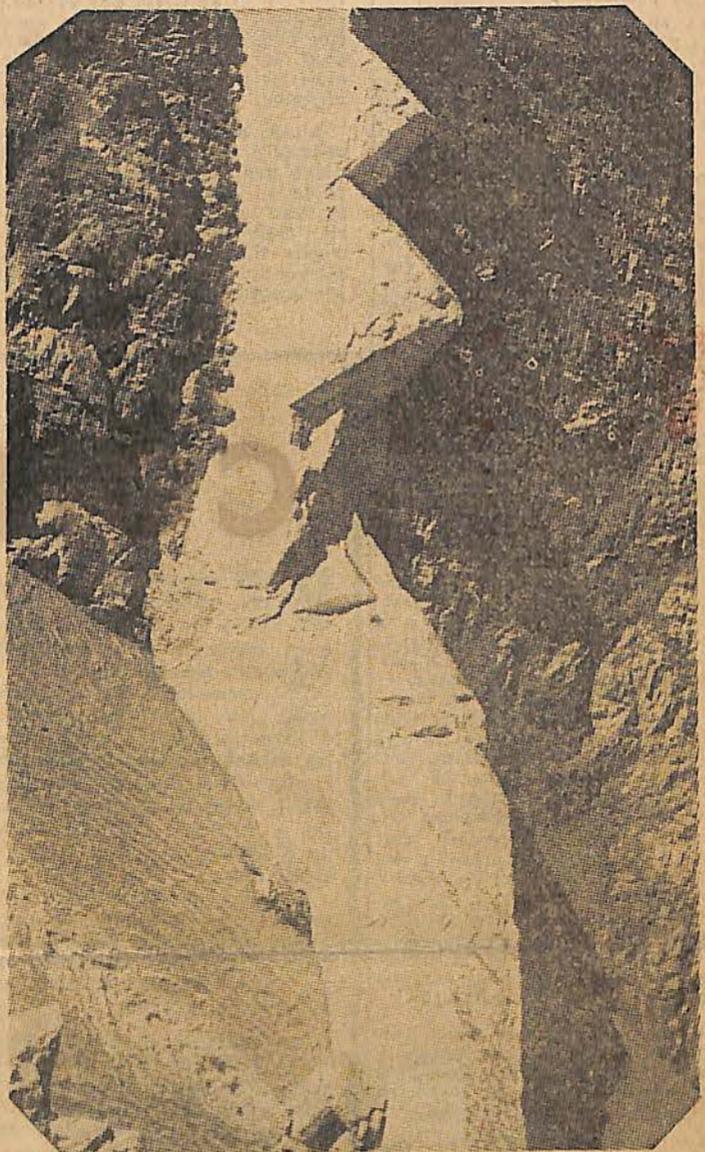
Ainsi chacun peut vérifier qui trompait les populations varoises et qui revenait, sans cesse à la réalité. Il faut 50 milliards pour réaliser le Canal de Provence.

la politique insuffisante du gouvernement en matière d'investissement. Le Maire de Toulon, l'U.N.R. Arreckx menaçait même T. Merle de poursuites en diffamation !!!... jusqu'à cette séance de 1960 où les conseillers généraux S.F.I.O. et U.N.R., malgré l'opposition acharnée et passionnée de T. Merle votèrent une « variante » qui lèse sérieusement le Var au profit des Bouches-du-Rhône.

**LE CANAL DE PROVENCE RESTE UNE PROMESSE... LES HABITANTS DE LA COTE VAROISE, DE SAINT-CYR A SAINT-MANDRIER NE VERRONT PAS ENCORE ARRIVER JUSQU'A LEURS VILLES ET VILLAGES L'EAU DU VERDON.**

En administrateur sérieux, T. Merle avait indiqué, dès le départ, la meilleure solution. En communiste convaincu, il avait précisé d'où viendraient les oppositions au Canal de Provence.

Les faits et les années ont malheureusement démontré que la solution choisie par les conseillers généraux S.F.I.O. et U.N.R. n'étaient pas la bonne : que les



« Par contre, avec la Société

AVAIT ENCORE UNE FOIS RAISON.

Quelques mois plus tard, le 26 JUILLET 1956, M. le Président du Conseil Général répondait à notre conseiller général qui s'inquiétait du retard prolongé : « Donc encore une fois vos permanentes préoccupations sont démenties. »

A quoi, T. MERLE répliquait aussitôt : « J'estime que dans un pareil sujet il est normal qu'un conseiller général soit inquiet d'une manière permanente. Il ne s'agit pas d'un sujet ordinaire. Et votre qualificatif, que vous voulez ironique, est un hommage pour moi : je m'inquiète, en effet, d'une manière permanente. »

Hélas ! nous sommes en 1961 rien n'est commencé et les « inquiétudes » de notre représentant étaient plus que justifiées ! Un an plus tard, LE 22 JUILLET 1957 le Canal de Provence revenait à l'ordre du jour de l'assemblée. Des promesses étaient encore faites par les uns et par les autres.

T. MERLE lançait un nouvel avertissement : « Il ne faut pas dire, une fois encore, que dans un an, on va commencer les travaux. Personne n'en sait rien ». Voilà quelques-unes des réponses faites ce jour-là qui prennent toute leur valeur aujourd'hui :

L'UNR ESCUDIER affirmait : « Il n'est pas douteux que les travaux pourront commencer dans un délai d'un an. C'est donc une grande espérance pour notre département que nous pouvons annoncer à nos populations ».

Le SFIO GAUDIN confirmait : « Je crois que c'est vraiment pour le département une journée historique car elle consacre enfin la réussite de plusieurs années d'efforts ».

L'Indépendant DESIRAT exultait : « Messieurs et M. le Président SOLDANI en particulier, je vous félicite ».

Le conseiller général FABRE se tournent vers le Marché Commun et l'Europe ». T. MERLE REpondit LONGUEMENT A CET ARGUMENT montrant notamment comment l'Espagne et l'Italie pourraient concurrencer dangereusement les viticulteurs, les maraîchers, les horticulteurs varois. Que l'Allemagne de l'Ouest ne constituent pas le débouché attendu. C'ETAIT IL Y A 4 ANS !

étaient pas la bonne, que les oppositions étaient tenaces et avaient des protections jusqu'aux gouvernements de la 4<sup>me</sup> comme de la 5<sup>me</sup> République.

D'autant plus que dans le « Provençal » et « République » du 26 avril, le candidat S.F.I.O. M. Clément déclare que : « Ce département a besoin d'une gestion sérieuse pour faciliter son essor continu, tout en ménageant les contribuables ». Avec le Canal de Provence et le Barrage de Malpasset on n'a pas facilité l'essor du département » et on n'a pas « ménagé les contribuables ».

Il vous appartient de juger et de conclure.

**UN EXEMPLE « D'ADMINISTRATION » DES ELUS S.F.I.O. ET U.N.R. !**

En janvier 1961, une nouvelle fois, les élus U.N.R. et S.F.I.O. du Conseil Général ont consenti un prêt de 80 millions au Ministère des P.T.T. Et sans intérêt ! Par contre les élus S.F.I.O. et les élus U.N.R. ont refusé une subvention de 100 millions pour la construction de l'Hôpital de Toulon !

(Suite au verso)

**LE MARCHÉ COMMUN ET LES CULTIVATEURS**

**M**AINTES fois aussi T. MERLE est intervenu au Conseil Général en faveur des viticulteurs, des cultivateurs. Mais une de ses interventions, nous semble-t-il, prend toute sa valeur à l'expérience. C'était le 15 mai 1957. T. MERLE, au nom du groupe communiste, avait déposé un vœu visant à la défense des cultivateurs varois. Le rapporteur, le Conseil

ier Général S.F.I.O. Magno disait : « La troisième commission n'était pas hostile quant au principe, mais le vœu de M. MERLE comportait des considérations politiques, notamment à propos du Marché Commun. C'est pourquoi nous avons pensé ne pouvoir joindre ce vœu à celui présenté il y a quelques instants. « Pour M. MERLE, le Marché Commun, c'est l'ennemi. Alors que nous, nos espoirs

se tournent vers le Marché Commun et l'Europe ». T. MERLE REpondit LONGUEMENT A CET ARGUMENT montrant notamment comment l'Espagne et l'Italie pourraient concurrencer dangereusement les viticulteurs, les maraîchers, les horticulteurs varois. Que l'Allemagne de l'Ouest ne constituent pas le débouché attendu. C'ETAIT IL Y A 4 ANS !

Les cultivateurs du canton peuvent mesurer, 4 ans après si véritablement le Marché Commun et l'Europe ont amélioré leur situation ! Ils savent bien que ce n'est pas vrai du tout. Cet exemple, pris parmi tant d'autres au cours des six années de mandat, démontre que notre élu a su s'intéresser à toutes les couches sociales de la population qu'il représente



A l'exemple de ce qu'a réalisé depuis 15 ans la municipalité de La Seyne.

# LES LOTISSEMENTS DEFECTUEUX

**L**a question intéresse les lotissements anciens ou les lotissements dont les vendeurs n'ont pas respecté les conditions pourtant imposées lors de la création du lotissement. La solution de cette question permettrait donc à de nombreux habitants de ces lotissements de vivre dans des conditions normales.

A La Seyne, à Six-Fours, à St-Mandrier des propriétaires et des locataires attendent que la loi soit appliquée.

Or la loi précise qu'il appartient, dans chaque département, au Conseil Général de créer une « Caisse Départementale d'Aide aux lotissements défectueux ».

A l'heure présente, le Conseil Général du Var, malgré plusieurs débats sur ce sujet, ne s'est pas encore décidé à créer cette

« Caisse Départementale ». — La réponse fut négative le 26 novembre 1955. — Elle fut encore négative le 7 décembre 1956.

LE 17 JUIN 1958 répondant à ceux qui prétendaient que la « Caisse Départementale » ne pouvait pas être créée par la faute des habitants des lotissements qui ne constituaient pas leur association syndicale, T. MERLE précisait :

« Je voudrais indiquer que, pour ce qui est du lotissement « Cléry, à La Seyne, vous avez « depuis le premier jour, une « association qui fonctionne normalement, et vous avez chez « vous un dossier et un dossier « très complet des travaux à effectuer.

« Par conséquent vous allez « renvoyer pour tous. Pour ceux « qui sont prêts vous pouvez « commencer tout de suite... »

Conseillers Généraux S.F.I.O. et U.N.R. refusèrent : trois lotissements dans le canton étaient prêts où l'eau, l'assainissement pouvaient être installés immédiatement cependant.

LE 14 NOVEMBRE 1958, T. MERLE revenait à la charge en indiquant :

« La création de cette caisse a « fait naître beaucoup d'espoirs « parmi les mal lotis. M. le Préfet « vous avez demandé aux municipalités d'établir une liste des « lotissements que nous pensons « défectueux. Cela a été un gros « travail dans nos communes. « Nous l'avons fait depuis les « années et pourtant ça n'a servi « à rien du tout.

« Il y a quelques mal lotis qui « ont créé leurs associations syndicales. Nous en connaissons, « j'en connais. Il y en a même « qui ont établi leur devis. Je « prends l'exemple de La Seyne « que je connais bien. Nous avons « fait établir les devis gratuitement par nos services techniques « pour certaines associations de « façon à leur éviter des frais « importants ; vous avez la délégation du Conseil Municipal « depuis des années, complètes, « eau, assainissement, chaussées... « Mais on ne répond pas. »

Rien à faire ! pour l'ensemble du département : par conséquent pour le canton de La Seyne, cette « caisse départementale d'aide aux lotissements défectueux » n'a pas encore joué son rôle. Et des centaines de familles sont privées du minimum de confort alors que les vendeurs de lots, eux, ont encaissé les prix des terrains... Les élus S.F.I.O. et U.N.R., malgré les interventions de T. MERLE ont toujours été d'accord pour retarder...

« nables sont frappés par l'autorité militaire d'interdits tels, « que la possibilité d'y construire « devient impossible.

« Le Conseil Général demande « à M. le Préfet que l'ensemble « des arrêtés militaires fixant les « différentes zones ou des conditions draconiennes sont imposées « par l'autorité militaire soient « révisés dans un sens favorable « à la construction dans ces différentes zones. »

LE 14 MAI 1957 A PROPOS DU POLYGONE D'ECOUTE DU BRUSC : « Donc, l'Amiral BARJOT a déjà un élément qui précise notre position.

« Aujourd'hui, c'est la deuxième question. Celle du Brusc. « Une réunion devait être tenue « qui évoque l'ensemble des relations Marine-Civils parce qu'il « est vrai qu'il existent quelquefois des cas où la Marine exagère et prend des décisions qui « ne sont pas toutes d'une importance capitale pour la Défense Nationale, mais qui gênent très sérieusement les pêcheurs, les touristes et les hôteliers. »

## POUR LA PROTECTION DE LA COTE DU CANTON CONTRE LES EXAGÉRATIONS DE LA MARINE NATIONALE

Encore une question que T. MERLE a évoquée au Conseil Général pendant 6 ans, de 1955 à 1960 (la dernière fois à la demande du Conseil Municipal de St-Mandrier).

**Prenons 3 exemples précis :**  
LE 3 JUIN 1955, POUR SAINT-MANDRIER :

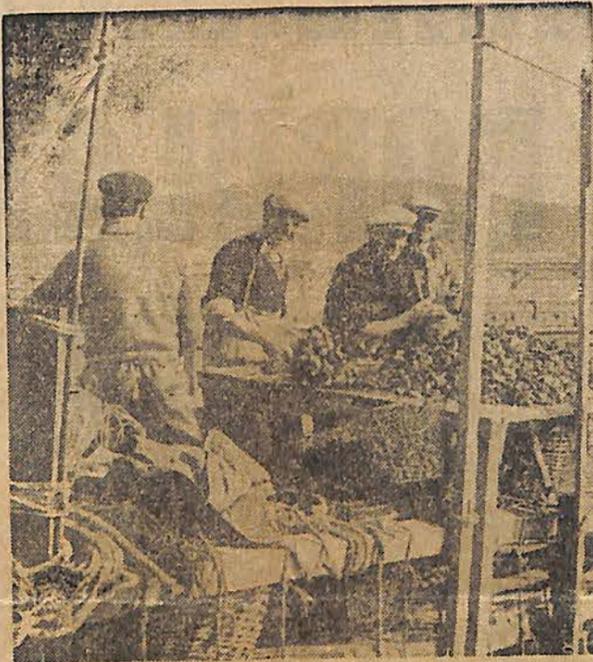
« D'autre part il est exact que « la presqu'île de St-Mandrier voit « utiliser, depuis longtemps d'ailleurs, des engins moins puissants, mais des engins téléguidés aussi qui effraient la population. Il est vrai aussi que « la Marine Nationale interdit « l'accès du bord de mer de la « presqu'île, ce contre quoi la « population proteste violemment « parce qu'elle constate le même processus qu'à l'île du Levant : « on commence par mettre le petit doigt dans l'engrenage et « puis le corps y passe tout entier. C'est pourquoi le Conseil « Général peut voter ce vœu à l'unanimité. »

LE 7 JUIN 1955 POUR LES PROPRIETAIRES ET LES HABITANTS DANS LA ZONE DU FORT NAPOLEON DE LA ROUVE A TAMARIS :

« La crise du logement se heurte à différentes difficultés. L'une d'elles est le manque de terrains. Dans certaines villes, dont « La Seyne, des terrains conve-

# LA DEFENSE DE LA MYTILICULTURE

LE 30 décembre 1949, l'interdiction de la mytiliculture et de la pêche dans la baie du Lazaret a été signifiée aux intéressés, sans aucune explication, sans aucun commentaire.



Toute la manœuvre a consisté, par la suite, à n'autoriser la mytiliculture dans la baie du Lazaret que l'orsqu'existerait une usine devant rendre les moules salubres, disait-on !

Ce fut l'affaire de la « Marinère » que le candidat S. F. I. O., M. Clément, connaît « très bien » et pour cause !

Cette usine était inutile. T. Merle l'a toujours démontré en tant que Maire de La Seyne. Mais d'autres avaient intérêt à ce qu'elle existe, au détriment des mytiliculteurs et des consommateurs.

Trompés, les mytiliculteurs ne l'ont pas écouté. Ils reconnaissent maintenant, mieux que quiconque, qu'ils ont eu tort. Et ceux qui ont apporté des capitaux importants dans la construction et pour le fonctionnement de la « Marinère » savent, aussi, où on les a conduits.

Eh ! bien, quelques semaines après son élection, le 7 juin 1955, alors qu'il était encore temps de sauvegarder la mytiliculture, T. Merle posait une question devant le Conseil Général sur « l'interdiction de la mytiliculture et de la pêche dans la baie du Lazaret. » Voici quelques extraits de cette intervention :

— D'ABORD L'INTERDICTION ET LA RAISON AVANCEE :  
« C'est le 30 décembre 1949

que l'interdiction a été signifiée aux intéressés, sans commentaire aucun.

« Plus tard nous avons demandé des explications et il nous a été répondu que l'interdiction cesserait avec la mise en service d'une usine commun. Or, M. le Préfet sait bien qu'il a inauguré cet établissement commun le 10 février 1951, on aurait dû donc retirer cette interdiction. »

— LES EAUX ETAIENT SALUBRES :

« A différentes reprises, au début, le Bureau d'Hygiène de Toulon a refusé d'analyser les eaux, aussi bien de la rade, que de la baie du Lazaret. Les parqueurs, à leurs frais, se sont adressés à des laboratoires particuliers qui ont conclu, maintes fois que les eaux étaient salubres. »

— LE SILENCE PROLONGE DE M. LE PREFET :

« Le 10 avril 1952, M. le Préfet avait chargé M. le Directeur du Bureau d'Hygiène de Toulon, en liaison avec trois laboratoires de procéder à des prélèvements et des analyses. Ces opérations furent terminées en septembre 1952. Un rapport fut envoyé à M. le Directeur Départemental de la Santé. Les intéressés n'ont jamais pu avoir connaissance de ces conclusions. »

— ON COMPREND MIEUX POURQUOI APRES L'AFFAIRE DE LA « MARINIÈRE » !

— LA REUNION VAINEMENT ATTENDUE !

« Puis, en mai 1953, il a été dit aux parqueurs qu'un envoyé du ministère de la Santé Publique viendrait sur place. On nous a fait savoir qu'une réunion aurait lieu à la Préfecture, réunion à laquelle assisteraient le délégué du ministère, le Directeur de la Santé, les Maîtres de La Seyne et de Saint-Mandrier, les parqueurs et les représentants des pêcheurs. La réunion n'a pas encore eu lieu. »

CETTE REUNION N'A JAMAIS EU LIEU ! QUI ET POURQUOI S'Y EST OPPOSE ?

— LE MINISTRE AVOUÉ QUE LA BAIE EST SALUBRE : T. Merle lit alors une phrase du journal « La Santé de l'Homme », n. 76 où il est écrit :

« L'assainissement de Toulon et de La Seyne, enfin réalisé, donne la certitude d'une rade assainie et de la reprise de la mytiliculture, industrie si typique de la région. »

— IL FAUT AUTORISER LES PARQUEURS ET LES PÊCHEURS :

« De plus il y a des parqueurs qui sont ruinés, il y a un personnel sans travail, il y a des difficultés pour les pêcheurs de Saint-Elme et de Saint-Mandrier qui exercent auparavant leur activité dans la baie du Lazaret et, également, pour les plaisanciers. »

— POURQUOI CACHER LA VERITE :

« Ou il faut dire aux intéressés les raisons véritables de l'interdiction sans qu'il y ait de contradictions à tout bout de champ, ou il faut qu'on les autorise. »

T. Merle obtint alors la venue d'un représentant du Conseil Supérieur de l'Hygiène de FRANCE. La décision fut prise de créer d'abord, un parc expérimental, puis si l'expérience était positive, ce qui ne faisait aucun doute, d'autoriser à nouveau la mytiliculture librement.

Mais ceux qui avaient intérêt à créer l'usine d'épuration, « La Marinère » en l'occurrence, firent échouer les efforts de T. Merle. Nous répétons que le candidat socialiste, M. Clément, en sait quelque chose.

Les mytiliculteurs, leurs familles, leurs ouvriers, ceux qui ont financé la construction de « La Marinère », les consommateurs de moules purent juger qui, au Conseil Général, et en dehors du Conseil Général, a défendu réellement leurs intérêts.

## LA GUERRE D'ALGERIE AU CONSEIL GENERAL

Le 12 décembre 1955, M. FABRE, SFIO, s'exprimait en ces termes :

« Le groupe communiste a déposé le vœu suivant qui a fait l'objet d'un examen de la 3<sup>e</sup> commission :

Le Conseil Général du Var demande :

1. La négociation en Algérie avec les représentants qualifiés des peuples de ces pays ;
2. La démobilisation des jeunes gens maintenus sous les drapeaux et des jeunes gens rappelés sous les drapeaux.

3. Le retrait du contingent d'Afrique du Nord.

La 3<sup>e</sup> commission écarte le vœu communiste.

Et tous les conseillers généraux SFIO, UNR et Indépendants votèrent contre ce vœu.

Il est remarquable de constater que ces conseillers généraux

qui, en décembre 1955, ne voulaient pas entendre parler de « négociation en Algérie avec les représentants qualifiés des peuples de ce pays » se disent, en 1961, les seuls partisans de cette « négociation » !

En effet, M. FABRE, député UNR, ce jour-là, au nom de ses amis du Conseil Général : « Pour moi, il n'y a pas de pays intéressés. Pour moi, l'Algérie, c'est la France. »

Donc, SFIO et UNR se prononçaient, voilà 6 ans, contre la négociation en Algérie.

A quoi, T. Merle, défendant le vœu du groupe communiste, répondant aux élus SFIO et UNR, et proposant déjà la négociation en Algérie, lançait cet avertissement :

« Un des aspects de ce problème c'est que, dans le moment présent, il y a des gens qui cherchent par la violence à étrangler la République et, comme par hasard, c'est lié avec la situation en Afrique du Nord. »

Les événements qui se sont déroulés depuis 1955, ceux qui se déroulent actuellement, ont prouvé la justesse de l'opinion émise alors par T. Merle au nom du Parti Communiste Français.

## La défense de la classe ouvrière

La grève des Coop du Midi

Le 27 novembre 1957, T. Merle pose à M. le Préfet une question écrite dans laquelle il demande : « pourquoi les pouvoirs publics ont laissé la direction des COOP violer l'accord du 29 mai et la décision du comité d'entreprise du 9 octobre. »

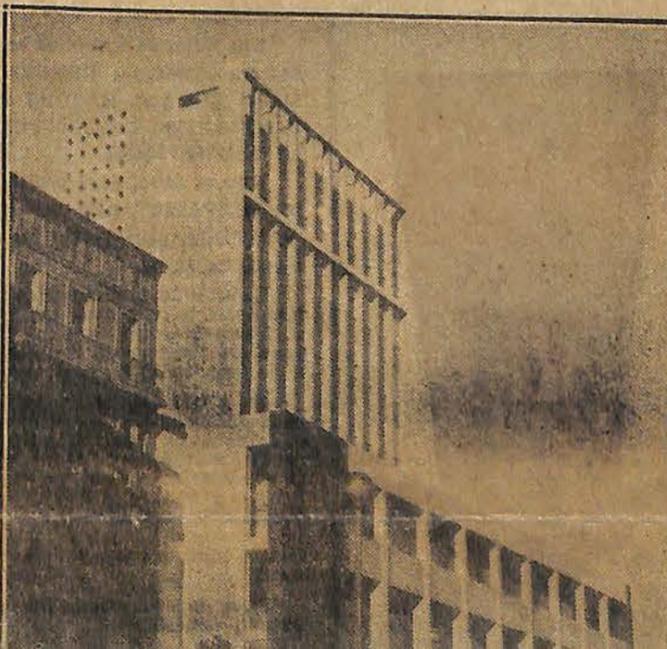
L'accord du 29 venait après la magnifique grève du personnel

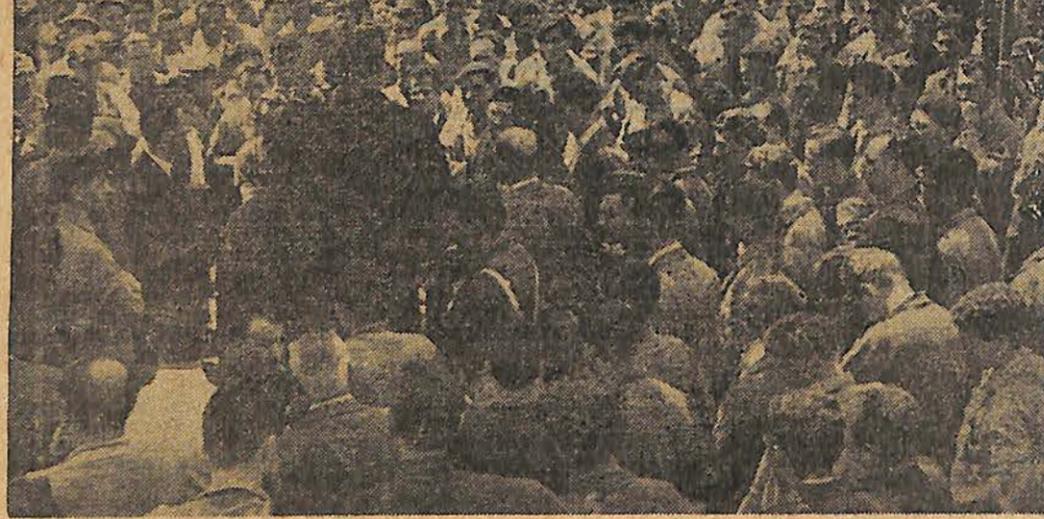
été malade. Voilà comment on a des paroles et comment sont les actes.

Enfin, il concluait :

« M. le Préfet, je m'excuse de vous le dire, mais le gouvernement donne l'exemple. Il licencie, par exemple, le secrétaire du syndicat de l'arsenal en règle directe parce qu'il a signé un appel à la grève. Ainsi, le gouvernement encourage

## DES REALISATEURS





Un département industriel qui a une classe ouvrière nombreuse...

## Pour un service social départemental

**C**HACUN sait la place importante accordée, à la Municipalité de La Seyne aux œuvres sociales les plus diverses : de la crèche aux colonies de vacances, du Centre médico social au Centre médico scolaire, des consultations prénatales au jardin d'enfants, des consultations de nourrissons à la carte municipale aux économiquement faibles, de la caisse des écoles à l'école de plein air, etc... C'est là un résultat que seule LA SEYNE connaît dans le Var.

- Le tout animé, contrôlé, développé par le service social municipal que seconde et complète un bureau des œuvres sociales important.
- Fort de cette expérience municipale, riche de 15 ans d'un bilan profitable, aux résultats efficaces, de 1955 à 1961, T. MERLE a demandé que le Conseil Général possède, lui aussi, un service social pour l'ensemble des localités du département.
- Si les SEYNOIS ne souffrent pas énormément de cette lacune sérieuse dans l'activité du Conseil Général à cause de l'important réseau social qui couvre leur ville, il est bien évident qu'il n'en est pas de même des habitants

de Six-Fours et de St-Mandrier, par exemple.

- Dès le 29 Novembre 1955, T. MERLE disait :

« Le Conseil Général ferait bien d'étudier la suggestion que je propose au bureau : l'aide sociale va prendre une extension plus grande. Cela correspondait d'ailleurs à quelque chose de précis, qu'on le veuille ou non : cela correspond à une aggravation de misère.

Nous avons une commission pour la construction, nous avons une commission pour les colonies de vacances, en dehors des grandes commissions... il serait bon que nous ayons, dans le sein du Conseil Général, une commission sociale qui s'occuperait de ces problèmes sans en examiner le caractère financier et technique... Elle contribuerait à donner encore davantage un caractère social à notre activité dans ce domaine...

- Ainsi, pendant 6 ans, cette proposition allait revenir à chacune des sessions du Conseil Général.

- Le 29 Novembre 1957, voilà ce que disait encore T. MERLE, et à ce propos, voilà ce que lui répondait le Président de l'Assemblée :

T. MERLE : « J'en reviens à une

idée qui est fixe chez moi et que je répète à chaque session : je demande donc si, avant que le Conseil Général ait créé ce service social dont vous avez dit à plusieurs reprises que vous y pensiez, on ne pourrait pas charger les assistantes sociales... »

LE PRESIDENT : « Je voudrais tout d'abord répondre à M. MERLE qui, à diverses reprises, c'est exact, avait émis le vœu qu'il y ait, attachées au Conseil Général ou à son Président, des assistantes sociales pour prospecter les cas sociaux dans le département. J'avais répondu à M. Merle, « la question est à l'étude ». Je suis allé plus loin. Malheureusement... »

- Cette réponse de M. le Président confirme donc :

- 1/ que notre élu a constamment agité cette question au Conseil Général.
  - 2/ Que « malheureusement » elle n'a pas trouvé de réponse favorable parmi les élus S.F.I.O. et U.N.R.
- D'ailleurs, à la dernière session de janvier 1961, c'est tout récemment, T. MERLE reprenait cette idée de la création d'un service social départemental qui s'impose pour les vieux, les malheureux, l'enfance, les travailleurs et leurs familles.

magnifique grève du personnel des COOP, il était signé par M. le Préfet, il devait sauvegarder, après étude du fonctionnement de l'entreprise, les droits des employés. Cependant, malgré la décision contraire du comité d'entreprise du 9 octobre des licenciements arbitraires furent décidés par la direction.

Répondant à la question de notre Conseiller Général, M. le Préfet devait reconnaître :

« J'indique que s'il s'était agi de licenciements individuels, la direction du travail n'aurait pas eu le moyen de s'y opposer. Mais, s'agissant de licenciements collectifs, il est évident que la mesure n'est pas régulière et l'examen des dispositions à prendre sera repris dès que nous aurons l'opinion des experts. »

Eh ! bien, malgré cet aveu officiel, les licenciements ont été maintenus.

Dans une très longue intervention, T. Merle explique alors au Préfet et aux Conseillers Généraux :

1. — Qu'il n'y avait aucune difficulté financière puisque le chiffre d'affaires des COOP avait augmenté de 13%, puisque les COOP achetaient immeubles et machines, etc...

2. — Qu'il y avait violation de la loi puisque, il s'agissait de licenciements collectifs, puisqu'il était licenciée une femme en état de grossesse, puisque des embauches avaient été faites pendant la grève, puisque des heures supplémentaires étaient imposées au personnel restant, etc...

3. — Que les licenciés avaient raison aux termes de la loi, mais qu'ils restaient licenciés...

Fait remarquable : La discussion s'est déroulée uniquement entre le Préfet et T. Merle. Aucun autre élu, ni un S.F.I.O., ni un U.N.R., s'est dressé pour prendre la défense du personnel des COOP !!!

LES DISCOURS ET LES ACTES : T. Merle devait, alors, pousser plus loin sa démonstration en ces termes :

« Vous avez constaté vous-mêmes que des licenciements illégaux sont normalement pratiqués. Mais vous envoyez les C.R.S. contre les ouvriers en grève. Vous pourriez un peu les envoyer contre les patrons qui renvoient leurs ouvriers. » Et encore :

« On fait de beaux discours sur les petits soldats qui dépendent soi-disant la France, l'Algerie, en Algérie, mais on laisse licencier, à Monoprix, la femme d'un soldat parce qu'elle a

gouvernement encourage « Monoprix », les COOP du Midi et tous les patrons qui licencient leur personnel. »

Là encore, aucune voix, ni du côté S.F.I.O., ni du côté U.N.R. ne s'est élevée pour prendre la défense des victimes du patronat, privées arbitrairement de leurs gagne-pain.

### LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TOULON :

Les conseillers prud'hommes, élus par les travailleurs, sont des travailleurs. Leur rôle est important. Le patronat essaie de les empêcher de jouer pleinement leur rôle en leur infligeant des pertes de salaires.

C'est pourquoi, T. Merle, le 17 décembre 1958 intervint sur cette question :

« Il y a une situation telle que les conseillers ouvriers qui sont élus par le collège ouvrier sont en difficulté lorsqu'ils vont siéger aux prud'hommes. Ils perçoivent une indemnité qui est, en général, inférieure à ce qu'ils gagnent dans leurs entreprises. Il y a donc pour eux une perte de salaire. D'autre part dans pas mal d'entreprises, à la suite des conventions collectives, il existe une prime d'assiduité payée par quinzaine ou par mois. Cette prime est automatiquement perdue si on manque une heure ou deux, ou une journée. Or, les patrons ne veulent pas admettre que les audiences aux prud'hommes sont obligatoires. Par conséquent, ces ouvriers qui, en général, sont de bons ouvriers puisqu'ils ont la confiance de leurs camarades perdent non seulement une partie de leurs salaires, mais en plus leur prime d'assiduité. »

Réponse évasive de M. le Préfet, et, est-ce normal, silence complet des élus S.F.I.O. et U.N.R. ?

Nous n'avons pas la place pour donner l'ensemble des nombreuses interventions du Conseiller Général communiste, T. Merle, en faveur de la classe ouvrière.

Les exemples précédents, pris parmi tant d'autres, sont suffisamment éloquents pour démontrer d'une part, que notre camarade connaît bien les questions sociales et ouvrières. Et d'autre part que ces questions n'ont jamais intéressé les élus S. F. I. O. et U. N. R. qui siègent au Conseil Général.

Il est donc évident que sans la présence de T. Merle, la voix de la classe ouvrière contre le patronat capitaliste et le gouvernement n'aurait pas été souvent entendue à l'Assemblée Départementale.

Il faut bien dire que pendant 6 ans, la même discussion s'est renouvelée : les conseillers généraux S.F.I.O. et U.N.R. ont toujours repoussé, en commun, les vœux des élus communistes demandant la négociation en Algérie avec les représentants du peuple algérien.

Alors, ceux qui prétendent le contraire aujourd'hui, ceux qui nient que l'action du peuple, le poids de l'opinion internationale, la lutte héroïque du peuple algérien sont les raisons des changements intervenus, oublient simplement les paroles qu'ils ont prononcées de 1955 à 1961.

# CON

**B**IEN entendu, il est difficile, vous pouvez le constater, de résumer en quelques colonnes tout un bilan d'activités de six années.

Par exemple, il faudrait rappeler les nombreux travaux effectués, chaque année, sur les routes départementales du canton, de la Gare de LA SEYNE à Saint-Mandrier, d'Ollioules à la Route Nationale 559, de Six-Fours aux Sablettes, au Brus, etc...

Par exemple, il faudrait rappeler les centaines et les centaines de bourses départementales accordées aux élèves de LA SEYNE, SIX-FOURS et SAINT-MANDRIER.

Par exemple, il faudrait rappeler tous les dossiers ayant reçu une solution favorable : aide médicale, aide aux infirmes et incurables, aide aux tuberculeux, allocation compensatrice de loyers, cartes économiquement faibles, etc...

Par exemple, il faudrait rappeler les interventions pour les subventions les plus variées allant de l'U.S.S.-F.C.M. Rugby aux syndicats d'initiative.

Comme il faut rappeler que la tâche de T. MERLE a été rendue plus difficile par le fait qu'à Six-Fours et surtout à St-Mandrier, les conseils municipaux malgré plusieurs deman-

# LE 4 JUIN, FAITES CONFIANCE AUX CANDIDATS